

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-160 :

Date : 11/08/2023

Objet : Contrat de mission de contrôle technique et de vérifications techniques avant les travaux de réaménagement de la Mairie Annexe

Publiée le

11 AOUT 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L;2122-22 et L;2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réaménagement de la Mairie Annexe pour améliorer les conditions de travail des agents municipaux,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour les missions de contrôle technique et de vérifications techniques,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur les missions de contrôle technique et vérifications techniques avant les travaux pour le réaménagement de l'annexe de la Mairie,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire de 1 790,00 € HT, soit 2 148,00 € TTC,

En complément du forfait diagnostic, dans les cas prévus aux conditions générales, des coûts de vacations pourront être facturés pour un montant de 800,00 € HT, soit 960,00 € TTC la demi-journée,

Précise que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du rapport pour chacune des missions correspondantes,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55

Site internet : <http://www.grigny91.fr> - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr